



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Alpes-de-Haute-
Provence

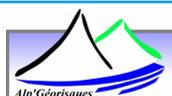
Cartographie Informatrice des Phénomènes Naturels

Commune de Bras-d'Asse

Rapport de présentation

Maître d'ouvrage

Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence



Référence 19041381

Version 2.0

Date Juin 2019

Édition du 04/09/19

ALP'GEORISQUES - Z.I. - 52, rue du Moirond - Bâtiment Magbel - 38420 DOMENE - FRANCE

Tél. : 04-76-77-92-00 Fax : 04-76-77-55-90

sarl au capital de 18 300 € - Siret : 380 934 216 00025 - Code A.P.E. 7112B

N° TVA Intracommunautaire : FR 70 380 934 216

Email : contact@alpgeorisques.com - Site Internet : <http://www.alpgeorisques.com/>

Identification du document

Projet	CIPN 32 communes 04		
Titre	Cartographie Informativ des Phénomènes Naturels – Bras-d'Asse		
Document	Dossier_communal_Bras-d_Asse_v2.0.odt		
Référence	19041381		
Proposition n°	D1505084	Référence commande	
Maître d'ouvrage	Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence	Avenue Demontzey BP 211 04002 Digne-les-Bains Cedex	

Modifications

Version	Date	Description	Auteur	Vérifié par
1	Janvier 2018	Document provisoire pour observations	LL	
1.1	Avril 2018	Prise en compte des remarques DDT	LL	
1.2	Août 2018	Document provisoire pour observations	LL	DMB
2.0	Juin 2019	Document final - Prise en compte des remarques RTM sur le torrent de Saint-Jeannet	LL	JPR

Diffusion

Chargé d'études	Lucas Lheureux		
	04 76 77 92 00	lucas.lheureux@alpgeorisques.com	
Diffusion	Papier		3 exemplaires
	Numérique		DDT 04/SER/PR

Archivage

N° d'archivage (référence)	19041381
Titre	Cartographie Informativ des Phénomènes Naturels - Bras-d'Asse
Département	04
Commune(s) concernée(s)	Bras-d'Asse
Cours d'eau concerné(s)	Asse, St-Jeannet
Région naturelle	Plateau de Valensole
Thème	Carte des aléas
Mots-clefs	Asse, plateau de Valensole

SOMMAIRE

I. CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	5
II. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	6
II.1. Données générales.....	6
II.2. Contexte géologique.....	6
II.2.1. Géologie et phénomènes naturels.....	7
II.3. Le réseau hydrographique.....	8
III. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	9
III.1. Phénomènes naturels étudiés.....	9
III.2. L'aléa.....	9
III.2.1. La notion d'aléa.....	9
III.2.2. Notions d'intensité et de fréquence.....	10
III.2.3. Qualification de l'aléa.....	10
III.2.4. Précision et méthode de cartographie des aléas.....	11
III.2.5. Représentation cartographique des aléas.....	12
III.2.5.1. Échelle et précision de la cartographie.....	12
III.2.5.2. Mode de représentation des aléas.....	12
III.2.6. Prise en compte des ouvrages de protection.....	14
III.2.6.1. Inventaire des dispositifs de protection.....	14
III.2.6.2. Inventaires des ouvrages de protection pris en compte.....	14
IV. PRISE EN COMPTE DES ÉTUDES ET DOCUMENTS EXISTANTS.....	15
IV.1. Définitions des documents.....	15
IV.2. Études existantes.....	15
IV.2.1. Avis relatifs aux demandes d'urbanisme.....	15
IV.2.2. Autres études existantes.....	15
IV.3. Approche historique des phénomènes naturels.....	16
IV.4. Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.....	16
V. ZONAGE DES ALÉAS SUR LA COMMUNE.....	17
V.1. Zones à enjeux.....	18
V.1.1. Bras-d'Asse, le Brusquet et Vieux Bras.....	18
V.1.2. La Bégude.....	20
V.2. Hors zones à enjeux.....	21
V.3. L'aléa retrait/gonflement des sols argileux.....	23
V.4. L'aléa sismique.....	23
VI. BIBLIOGRAPHIE.....	24

Avertissement

Ce rapport, ses annexes et les cartes qui l'accompagnent constituent un ensemble indissociable. La mauvaise utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle, sans l'accord écrit d'Alp'Géorisques, ne saurait engager la responsabilité de la société ou de ses collaborateurs.

L'utilisation des informations contenues dans ce rapport, ses annexes ou les cartes qui l'accompagnent en dehors de leur strict domaine d'application ne saurait engager la responsabilité d'Alp'Géorisques. L'utilisation des cartes d'aléas pour l'application du droit des sols ou l'élaboration des documents d'urbanisme ne saurait engager la responsabilité de la société ou de ses collaborateurs.

L'utilisation des cartes, ou des données numériques géographiques correspondantes, à une échelle différente de leur échelle nominale ou leur report sur des fonds cartographiques différents de ceux utilisés pour l'établissement des cartographies originales relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Alp'Géorisques ne peut être tenue pour responsable des modifications apportées à ce rapport, à ses annexes ou aux cartes qui l'accompagnent sans un accord écrit préalable de la société.

Alp'Géorisques ne peut être tenu pour responsable des décisions prises en application de ses préconisations ou des conséquences du non-respect ou d'une interprétation erronée de ses recommandations.

I. Contexte de l'étude

La direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence (DDT 04) a confié à la Société ALP'GEORISQUES - Z.I. - 52, rue du Moirond – 38420 DOMENE l'élaboration d'une cartographie informative des phénomènes naturels sur trente-deux (32) communes du département.

Cette cartographie informative des phénomènes naturels (CIPN) a pour objectif de fournir un document facilitant l'instruction des documents d'urbanisme dans les secteurs dépourvus de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). Cette cartographie pourra également être utilisée pour la gestion de l'espace et la planification des actions de prévention.

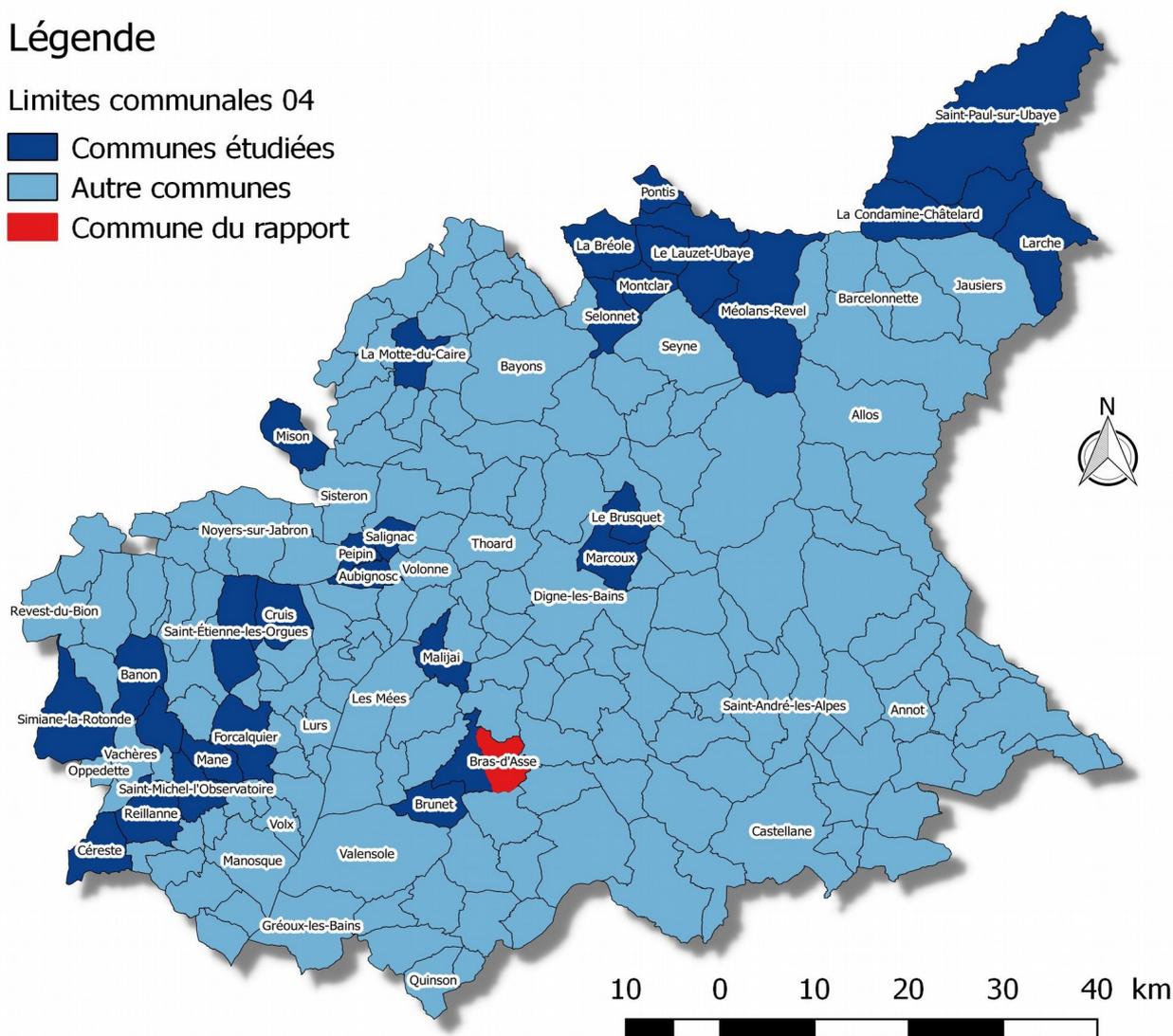
La cartographie a été élaborée à partir de reconnaissances de terrain effectuées en février et mars 2016 par Lucas LHEUREUX, chargé d'études, et d'une enquête auprès de la municipalité et des services déconcentrés de l'État.

Figure I 1: Localisation de la commune à l'échelle départementale

Légende

Limites communales 04

- Communes étudiées
- Autre communes
- Commune du rapport



II. Présentation de la commune

II.1. Données générales

La commune de Bras-d'Asse se situe à environ quinze kilomètres au nord-est de Valensole. Elle est limitrophe avec les communes de Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, Estoublon, Saint-Jurs et Puimoisson. Elle est administrativement rattachée au canton de Riez et fait partie de la communauté d'agglomération Provence-Alpes.

Le territoire de la commune de Bras-d'Asse couvre une superficie d'un peu plus de 26 km². La commune possède plusieurs hameaux et lieux-dits installés au pied des versants de la vallée de l'Asse. Le principal hameau est celui de la Bégude, faisant face au chef-lieu sur la rive opposée et reliée depuis 1881 par le pont sur l'Asse.

Le chef-lieu historique est l'ancien hameau actuel nommé Vieux Bras, perché sur les crêtes dominant l'actuel village installé en pied de versant. La migration du village ancien vers sa position actuelle commence au milieu du XIX^e siècle. Durant les dernières années, l'urbanisation sous la forme d'habitat individuel et de lotissement, s'est concentrée en périphérie du village (lieu-dit du Brusquet) et sur le hameau de la Bégude.

II.2. Contexte géologique

Les communes de Malijai, Brunet, Saint-Julien-d'Asse et Bras-d'Asse s'inscrivent dans un contexte géologique relativement récent. Elles se situent au sein d'un vaste bassin sédimentaire dit de Digne-Valensole, dont le remplissage a eu lieu au cours de la partie terminale du tertiaire (entre – 10 millions d'années et -2 millions d'années), par la confluence des cônes de déjection descendus principalement des chaînes subalpines situées au nord-est. Ce bassin sédimentaire s'étend vers l'est depuis la Durance, sensiblement jusqu'au droit de Digne, où il est recouvert par les chevauchements de la zone subalpine.

La formation de Valensole constitue une formation fluviatile de grande épaisseur (jusqu'à 800 m aux Mées), formée d'une alternance de conglomérats et d'horizons marneux. Suivant les endroits, on observe une prédominance des niveaux conglomératiques (conglomérat massif), ou au contraire, une prédominance des niveaux marneux.

Au nord-est, les formations de la nappe charriée de Dignes sur lesquelles sont installés les communes du Brusquet et de Marcoux, présentent des crêtes calcaires propices aux chutes de blocs, entrecoupées de combes marneuses, avec une succession de faciès calcaires (en gros et petits bancs, à silex, etc.) et marneux (Terres noires), ainsi que quelques faciès conglomératiques. La formation dite des « Terres Noires » est une succession monotone, épaisse de 1 500 à 2 000 m, de marnes noires, assez tendres et modérément feuilletées, globalement sensibles à l'érosion et aux glissements de terrain.

II.2.1. Géologie et phénomènes naturels

La géologie régionale et locale détermine fortement le relief, l'hydrologie et les caractéristiques des terrains superficiels. Elle influe donc, directement ou indirectement, sur l'apparition et le développement de tous les phénomènes naturels¹. Cette influence est particulièrement forte pour les mouvements de terrain et pour les phénomènes hydrauliques (inondations, crues torrentielles, ruissellement, etc.).

Les mouvements de terrain dépendent de la pente, de l'hydrologie au sens large (présence d'eaux superficielles ou souterraines) et de la nature des terrains concernés. La dureté des formations géologiques (roche dure ou meuble) et l'abondance d'argiles² sont des facteurs essentiels de sensibilité aux mouvements de terrain.

Les phénomènes hydrauliques sont les conséquences de précipitations particulièrement longues ou intenses s'abattant sur un bassin versant. La perméabilité des sols, c'est-à-dire leur capacité à absorber temporairement une partie des précipitations, joue un rôle essentiel dans l'intensité de ces phénomènes. Cette perméabilité dépend en partie³ de la nature des terrains qui constituent le bassin versant et donc de la géologie locale. La pente et la sensibilité des terrains à l'érosion, qui dépendent largement de la géologie locale, influent également sur l'apparition et l'intensité de ces phénomènes.

La probabilité d'apparition et l'intensité des séismes dépendent directement du contexte géologique à petite échelle (plusieurs centaines voire quelques milliers de kilomètres : massifs montagneux, bassins sédimentaires) mais aussi des conditions locales (quelques kilomètres) du fait de l'influence de la nature des terrains sur la propagation des ondes sismiques.

Ces facteurs géologiques seront évoqués le cas échéant dans la description des phénomènes qui affectent le territoire communal (chapitre V).

- 1 Les phénomènes naturels, tels qu'ils ont été analysés dans le cadre de cette étude, sont définis de manière détaillée au chapitre III.
- 2 Les argiles sont des minéraux présents en quantité variable dans de très nombreuses formations géologiques. Leur comportement varie fortement en présence d'eau (gonflement, baisse de la résistance mécanique, etc.).
- 3 La perméabilité des sols dépend aussi fortement de l'occupation des sols (urbanisation, type de culture, végétation, etc.)

II.3. Le réseau hydrographique

La commune est traversée d'est en ouest par l'Asse, mais également par le torrent de Saint-Jeannet s'écoulant depuis la commune éponyme au nord. Au nord-ouest de la commune, le réseau hydrographique est déconnecté de l'Asse, l'exutoire des écoulements étant le torrent de la Rancure qui conflue avec la Durance à Oraison.

- L'Asse est une rivière torrentielle, possédant une capacité de charriage non négligeable, à pente relativement faible et présentant un lit en tresse dans sa traversée de la commune. Ses débordements dans un lit faiblement encaissé, provoque de larges inondations en fond de vallée.
- Le ravin de Saint-Jeannet en rive droite de l'Asse s'écoule au pied le chef-lieu. Il est le dernier affluent important de l'Asse avant sa confluence avec la Durance. Son bassin versant est de plus de 20 km² au niveau du Brusquet.

III. Principes généraux

III.1. Phénomènes naturels étudiés

Les différents phénomènes étudiés sur les 32 communes de l'étude sont récapitulés dans le tableau ci-dessous (tab. 1). La définition des phénomènes est proposée à l'annexe 1 au rapport de présentation. Les phénomènes qui concernent le territoire communal de Bras-d'Asse sont listés dans le Tableau 7 du chapitre V.

Tableau 1: Les phénomènes naturels pris en compte dans la CIPN.

Phénomènes	Codes
Inondation par débordement des rivières torrentielles	I
Inondation	I _c
Crues des torrents et ruisseaux torrentiels	T
Ruissellement de versant et le ravinement	V
Glissement de terrain	G
Chute de pierres et de blocs	P
Effondrement de cavités souterraines – Suffosion	F
Avalanche	A

III.2. L'aléa

III.2.1. La notion d'aléa

La notion d'aléa traduit la probabilité d'occurrence, en un point donné, d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définies.

Du fait de la grande variabilité des phénomènes naturels et des nombreux paramètres qui interviennent dans leur déclenchement et leur évolution, l'estimation de l'aléa dans une zone donnée est complexe.

III.2.2. Notions d'intensité et de fréquence

L'élaboration de la carte des aléas impose de connaître, sur l'ensemble de la zone étudiée, l'intensité et la probabilité d'apparition des divers phénomènes naturels.

L'intensité d'un phénomène peut être appréciée de manière variable en fonction de la nature même du phénomène : débits liquides et solides pour une crue torrentielle, volume des éléments pour une chute de blocs, importance des déformations du sol pour un glissement de terrain, etc. L'importance des dommages causés par des phénomènes de même type peut également être prise en compte.

L'estimation de la probabilité d'occurrence d'un phénomène de nature et d'intensité données traduit une démarche statistique qui nécessite de longues séries de mesures ou d'observations du phénomène. Elle s'exprime généralement par une **période de retour** qui correspond à la durée moyenne qui sépare deux occurrences du phénomène. Une crue de période de retour décennale se produit **en moyenne** tous les dix ans si l'on considère une période suffisamment longue (un millénaire) ; cela ne signifie pas que cette crue se reproduit périodiquement tous les dix ans, mais simplement qu'elle s'est produite environ cent fois en mille ans, ou qu'elle a une chance sur dix de se produire chaque année.

Si certaines grandeurs sont relativement aisées à mesurer régulièrement (les débits liquides par exemple), d'autres le sont beaucoup moins, soit du fait de leur nature même (surpressions occasionnées par une coulée boueuse), soit du fait de la rareté relative du phénomène (chute de blocs). La probabilité du phénomène sera donc généralement appréciée à partir des informations historiques et des observations du chargé d'études.

III.2.3. Qualification de l'aléa

Pour chacun des phénomènes étudiés, l'**intensité** et la **probabilité d'occurrence** sont traduites par un **degré d'aléa**. Trois degrés d'aléa, fort, moyen et faible, sont identifiés pour chacun des phénomènes. Par convention, ces degrés d'aléa sont notés « 1 » pour l'aléa faible, « 2 » pour l'aléa moyen et « 3 » pour l'aléa fort. Cette simplification, communément pratiquée, est imposée par la complexité des phénomènes naturels et les limites des méthodes d'analyse et de cartographie mises en œuvre.

Tableau 2: Notation utilisée pour les degrés d'aléa.

Degré d'aléa	Notation
Fort	3
Moyen	2
Faible	1

Pour limiter l'aspect subjectif de la qualification de l'aléa en termes de degrés, des **grilles de référence** sont proposées. Ces grilles s'inspirent largement des grilles utilisées pour l'élaboration des cartes d'aléa des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), telles qu'elles sont définies dans les guides méthodologiques existants, mais aussi des grilles définies et utilisées par divers services spécialisés (DDT, RTM, etc.). Les grilles utilisées dans le cadre de la CIPN sont présentées dans l'annexe 1 au rapport de présentation.

III.2.4. Précision et méthode de cartographie des aléas

Compte tenu des objectifs de la CIPN et de l'étendue du territoire étudié, le niveau de précision de la cartographie des aléas recherchée est plus ou moins grande selon les secteurs considérés.

Dans les secteurs urbanisés (au sens large, c'est-à-dire l'ensemble des zones concentrant les constructions les activités permanentes et les infrastructures), la CIPN doit permettre la prise en compte des aléas à l'échelle de la parcelle. En dehors de ces zones, on recherche une précision moindre.

Les infrastructures routières situées en dehors des zones urbanisées ne constituent pas un enjeu essentiel pour la CIPN du fait de l'objectif affiché de prise en compte des risques naturels dans l'urbanisme.

Deux ou trois zones ont donc été identifiées sur chaque commune à partir des informations disponibles et en particulier à partir de la BDTOPO® de l'IGN :

- les zones à enjeux ;
- les zones agricoles et naturelles proches des enjeux ;
- les autres zones agricoles ou naturelles.

Les limites de zones s'appuient sur la délimitation des lieux-dits et la quantité de constructions de plus de 20 m². Le tableau suivant (tab. 3) récapitule les critères retenus. La délimitation des différentes zones a été adaptée au contexte local, notamment pour tenir compte de l'étendue très importante de certains lieux-dits qui ne comporte qu'une petite zone à enjeux ou de la nature des constructions identifiées (bâtiment en ruine, bâtiment agricole éloigné, cabanon, etc.).

Tableau 3: Définition des zones d'étude en fonction des enjeux présents.

Type de zones	Critères de délimitation	Échelle nominale	Type d'analyse
Zones à enjeux (ZAE)	— Bâti ≥ 5 / lieu-dit ou — Lieu-dit enclavé dans zone à enjeux	1/5 000	— Reconnaissance de terrain détaillée — Modélisation Avalanche et Chute de Blocs sur les sites à enjeux
Zones agricoles ou naturelles proches (ZANP)	— Bâti >1 et <5 ou — Lieu-dit en bordure des zones à enjeux ou — Lieu-dit enclavé dans les ZANP	1/10 000	— Reconnaissance de terrain
Autres zones agricoles ou naturelles (ZAN)	— Zones dépourvues de constructions, Zones agricoles ou naturelles éloignées de tout enjeu identifié	1/10 000	— Reconnaissances ponctuelles

III.2.5. Représentation cartographique des aléas

III.2.5.1. Échelle et précision de la cartographie

Dans les zones à enjeux, l'échelle nominale de la carte des aléas est 1/5 000 et le référentiel cartographique est l'orthophotographie datée de 2015. Hors zones à enjeux (ZANP et ZAN), l'échelle nominale de la carte des aléas est le 1/10 000 et le référentiel cartographique est également l'orthophotographie.

Dans le cas des cartes d'aléas du phénomène de gonflement-retrait des sols argileux, la donnée cartographique produite par l'étude BRGM (voir annexe 1 au rapport de présentation et chapitre VI) est à l'échelle du 1/50 000. Afin de permettre une plus grande lisibilité, les cartes ont été produites à une échelle supérieure, adaptée au contexte communal, sur un fond simplifié issu de la BDTOPO® de l'IGN.

III.2.5.2. Mode de représentation des aléas

La représentation utilisée repose sur le principe suivant :

- Chaque type⁴ de phénomène naturel est représenté par une teinte.
- Chaque degré d'aléa est représenté par une saturation de la teinte (saturation croissante avec le degré d'aléa).

La cartographie de plusieurs aléas correspondant à plusieurs phénomènes et à plusieurs degrés sur une même zone implique des simplifications. Les conventions retenues sont les suivantes :

- Dans une zone où plusieurs aléas de degrés différents se superposent, l'aléa représenté est toujours l'aléa de degré le plus élevé.
- Dans une zone où plusieurs aléas de même degré se superposent, l'aléa représenté est choisi selon un ordre de priorité défini (tab.4) entre les phénomènes (fig. III 2).

Les zones homogènes du point de vue de l'aléa sont, en outre, identifiées par un indice alphanumérique composé du code du phénomène et du degré d'aléa. Dans le cas de superposition de plusieurs aléas, l'indice correspond à la concaténation des indices de chacun des aléas superposés, dans l'ordre de priorité décroissante.

4 Pour limiter le nombre de couleurs nécessaires, les inondations (inondations par débordement des rivières torrentielles et autres inondations) et les mouvements de terrains (chutes de pierres et de blocs, glissements de terrain et effondrements de cavités souterraines) sont regroupés.

		Phénomènes									
		Inondation	Crue torrentielle	Autres inondations	Avalanches	Chutes de blocs et de pierres	Glissement de terrain	Effondre. de cavités	Ruissel.et ravinement	Retrait / Gonflement des argiles	
Degrés d'aléa	3	I3	T3	Ic3	A3	P3	G3	F3	V3	R3	
	2	I2	T2	Ic2	A2	P2	G2	F2	V2	R2	
	1	I1	T1	Ic1	A1	P1	G1	F1	V1	R1	
priorité		Haute							Basse		

Figure III 1: Synthèse des représentations utilisées pour les aléas.

Tableau 4: Ordre de priorité pour la représentation des phénomènes.

Priorité	Phénomènes	Code
1	Inondation par débordement des rivières torrentielles	I
2	Les crues des torrents et ruisseaux torrentiels	T
3	Autres inondations	Ic
4	Avalanche	A
5	Chutes de pierres et de blocs	P
6	Glissements de terrain	G
7	Suffosion et effondrement de cavités souterraines	F
8	Ravinements et ruissellement sur versant	V
9	Retrait – Gonflement des argiles	R

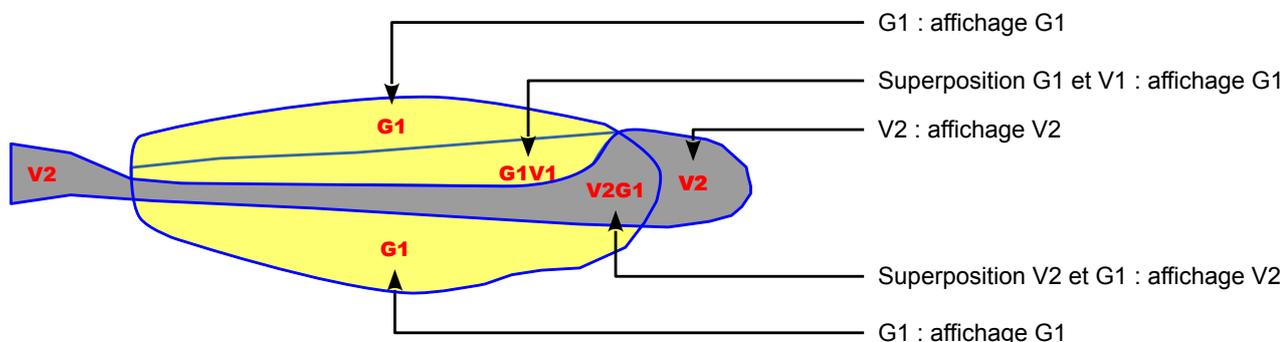


Figure III 2: Principe de représentation des aléas en cas de superposition.

III.2.6. Prise en compte des ouvrages de protection

La carte des aléas est établie, sauf exception dûment justifiée, en ne tenant pas compte d'éventuels dispositifs de protection. Cette approche de l'aléa correspond à la doctrine nationale actuellement prônée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Certains aménagements (remblais autoroutier, digues des aménagements hydroélectriques, etc.) ont de fait un rôle de protection pour certaines zones. Ces aménagements sont pris en compte comme des éléments topographiques et peuvent donc influencer sur l'aléa.

III.2.6.1. Inventaire des dispositifs de protection

Les dispositifs de protection cartographiés dans le cadre de la CIPN sont définis dans le tableau 5. La liste et une carte de localisation des différents dispositifs de protection sont présentés à l'annexe 6 au rapport de présentation.

Tableau 5: Nomenclature des dispositifs de protection.

Classe de phénomène	Classe de dispositif de protection
Crue torrentielle et Inondation	Barrages, seuils Plage de dépôts Endiguement longitudinal Autres ouvrages de stabilisation du lit Chenal de décharge
Ravinement	Petite correction pour ravin Traitement de versant
Chutes de blocs	Masque, clouage, filet, grillage Soutènement Ouvrage d'arrêt ou déflecteurs Galerie
Glissement de terrain	Drainage Soutènement, renforcement
Avalanche <i>Dispositif de protection permanents actif (A) ou passif (P)</i>	Déviations (P) : Galerie, tremplin, tourne, digue, étrave Freinage (P) : tas, dents, obstacle ajouré Arrêt (P) : Mur, digue Adaptation, renforcement des constructions (P) Modification de la rugosité du sol (A) : banquettes, fauchage, drainage Reboisement (A) : plantations Fixation et soutien du manteau neigeux (A) : râteliers, claies, filets Utilisation de l'action du vent (A) : vire-vent, barrière à neige, toit buse

NB : les dispositifs de protection temporaire contre les avalanches (type DRA, déclenchement artificiel, etc.) ne sont pas recensés ici.

III.2.6.2. Inventaires des ouvrages de protection pris en compte

Aucun ouvrage de protection n'a été pris en compte pour la qualification et la cartographie de l'aléa.

IV. Prise en compte des études et documents existants

IV.1. Définitions des documents

Plusieurs documents réglementaires et techniques, produit par les services de l'État, sont susceptibles d'apporter des éléments utiles à la cartographie des aléas. L'ensemble des documents listé dans le tableau ci-dessous est décrit dans l'annexe 2 au rapport de présentation.

Tableau 6: recensement des études existantes sur le territoire communal

Documents	Présence	Référence document (si applicable)
AZI	OUI	-
CLPA	NON	
DCS	NON	
EPA	NON	
PPRN	NON	
PSS	NON	
ZERMOS	NON	

IV.2. Études existantes

IV.2.1. Avis relatifs aux demandes d'urbanisme

Il s'agit d'avis techniques produit par les services de l'État (RTM 04 ou DDT 04 - Service Environnement Risques) issus du dépouillement des archives du service RTM04. Ces avis estiment les risques naturels sur les parcelles concernées par des demandes de permis de construire ou d'aménager.

IV.2.2. Autres études existantes

Les études suivantes ont été consultées dans le cadre de la réalisation de cette étude :

- *Rapport d'expertise sur les travaux d'urgence à réaliser sur l'Asse suite à la crue des 5 et 6 novembre 1994, Mars 1995, DDAF.*

Ce rapport analyse les propositions d'aménagements d'urgence à réaliser suite à la crue de 5-6 novembre 1994 de l'Asse. Le rapport ne fait toutefois pas mention directe des dégâts provoqués par la crue. On peut cependant noter que la digue protégeant des inondations en amont direct du pont, en rive droite, a été affouillée et a nécessité des travaux de consolidation.

- Schéma de gestion, de restauration et d'aménagement de l'Asse, 1995.

Le débit centennal de l'Asse modélisé à Brunet est estimé à 720 m³/s. La crue de janvier 1994 correspondrait à un événement rare, de l'ordre d'une période de retour centennale, le débit de la crue au pont de Brunet étant estimé à 720 m³/s.

IV.3. Approche historique des phénomènes naturels

La consultation des services déconcentrés de l'État, de diverses archives et l'enquête menée auprès de la municipalité ont permis de recenser un certain nombre d'événements qui ont marqué la mémoire collective. Ces événements sont présentés dans le tableau présenté en annexe (annexe 4 au rapport de présentation.). Ils sont classés par phénomène et par ordre chronologique, et sont localisés sur la carte des phénomènes historiques (annexe 5 au rapport de présentation.).

IV.4. Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Ajoutons à cette liste de phénomènes historiques que la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle, relatifs aux phénomènes traités dans cette étude :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Glissement de terrain	05/01/1994	08/01/1994	28/10/1994	20/11/1994
Inondations et coulées de boue	05/01/1994	08/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	12/01/1995	31/01/1995
Inondations et coulées de boue	16/06/1996	16/06/1996	01/10/1996	17/10/1996

Figure IV 1: Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune (source: prim.net)

Les phénomènes pris en compte pour les arrêtés de catastrophe naturelle sont définis à l'alinéa 3 de l'Article L125-1 du code des assurances

Certains arrêtés de catastrophe naturelle ont pu être pris sur l'ensemble d'un territoire, sans que toutes les communes de ce territoire n'aient été réellement touchées.

Art. L125-1

(...) Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

V. Zonage des aléas sur la commune

L'ensemble de la méthodologie et des critères de classification des aléas est repris dans l'annexe 1 du rapport. Celle-ci présente pour chaque aléa les approches retenues pour réaliser la cartographie. Une présentation succincte des critères est néanmoins fournie dans le tableau suivant afin de permettre une lecture rapide des documents. Les critères de ce tableau ne sont en aucun cas exhaustifs.

Tableau 7: Phénomènes rencontrés sur le territoire communal

Phénomènes	Codes	Principaux critères de classification
Inondation par débordement des rivières torrentielles	I	Hauteur d'eau et vitesses des écoulements
Crues des torrents et ruisseaux torrentiels	T	Hauteur d'eau et transport solide
	T _A	Hauteur d'eau dans la zone d'accumulation
Ruissellement de versant et le ravinement	V	Activité érosive et importance des écoulements
Glissement de terrain	G	Activité et susceptibilité de mouvements
Chute de pierres et de blocs	P	Croisement de la probabilité d'occurrence du phénomène et de son intensité (volume mobilisé)

Remarque : l'échelle et la précision des cartes d'aléas varient suivant le type de zones. Se référer au chapitre III.2.5.

Dans les zones à enjeux, l'aléa est défini à dire d'expert, ponctuellement appuyé par des analyses spécifiques à certains phénomènes (chutes de blocs, avalanches). Hors de ces zones, l'aléa s'appuie principalement sur des analyses simplifiées (voir III.2.4 et annexe 1 du rapport).

V.1. Zones à enjeux

V.1.1. Bras-d'Asse, le Brusquet et Vieux Bras

- **Observations de terrains**

Au niveau du versant du Brusquet, dans la montée du Vieux Bras, les terrains présentent des pentes moyennes à forte dans la formation de Valensole. Ce secteur a fait l'objet de nombreux avis de la part du service RTM qui ont abouti en 2005 à la cartographie de l'aléa mouvements de terrain dans ce secteur. Ce zonage est repris dans la présente étude.

Dans le même secteur, le ravin du Brusquet traverse les parcelles dans un chenal bien marqué qui rejoint la RD 8. Au niveau de cette route, le lit ne possède plus d'ouvrage de franchissement et les écoulements débordent sur la chaussée avant de se propager en direction des habitations au sud-est. Le tracé de l'ancien lit traversant le RD 8 rejoignait le ravin de Saint-Jeannet. Aujourd'hui une habitation (parcelle B 349) se trouve au niveau de cet ancien lit qui ne semble pas concerné par les écoulements du fait de la pente de la route renvoyant les écoulements vers le sud.

Plus au nord, le long de la RD 8, plusieurs ravines sont susceptibles de déborder, notamment au niveau des ouvrages de franchissements, entraînant l'inondation des terrains riverains.

Au niveau du lotissement de l'Oliveraie, sous le Vieux Bras, des décrochements importants sont visibles en amont de la route et du chemin en amont des habitations. Une cabane en pierres sèches (parcelle F351), renforcée de plusieurs tirants, présente des fissurations. Au niveau du talweg prenant naissance sous le vieux village, des escarpements sont susceptibles de produire des chutes de volumes rocheux (poudingue) importants, à la propagation limitée. Ce versant est également entaillé par plusieurs petites combes très raides, susceptible de générer des écoulements chargés. Ils concernent notamment une habitation (parcelle F1069) se trouvant dans l'axe d'une ravine en pied de versant. Les écoulements devraient s'épancher et déposer des matériaux jusque sur la RD 907.

Un peu plus à l'ouest, les bâtiments à la sortie du village sont également construits au droit d'une ravine pouvant charrier des matériaux en situation exceptionnelle.

Au niveau du torrent de Saint-Jeannet, les crues passées ont démontré qu'il connaît un transport solide important. Le schéma d'aménagement de l'Asse établi en 1995, fait le constat que, par le passé, les affluents de la basse vallée de l'Asse étaient présentés comme de gros fournisseurs en matériaux, alors que la crue de 1994 a montré au contraire une forte incision des torrents dans leurs anciens cônes. À long terme, si cette dynamique perdure, le ravin est susceptible d'affouiller et de déstabiliser ses berges sur une largeur importante.

En rive gauche, deux constructions sont exposées à des divagations de faible ampleur dans des zones présentant des altitudes proches de celles du fond du lit.

Compte-tenu de l'importance du transport solide pouvant apparaître dans ce torrent, sa section et son profil en long sont susceptibles d'être modifiés sensiblement (atterrissement des matériaux, embâcle au niveau du pont). En rive droite, une grande partie du chef-lieu est, de ce fait, exposée

à un débordement du torrent sur son cône de déjection à l'aval des zones les plus basses de la berge qui ont été identifiés (point de débordement potentiel). Les débordements devraient correspondre à des écoulements chargés, mais avec des débits limités au vu de la largeur du lit mineur et de la hauteur de berge. Du fait de la topographie, la lame d'eau devrait se disperser rapidement, avec la propagation d'une lame d'eau boueuse de faible hauteur dans le centre-bourg.

L'Asse a connu une crue majeure en janvier 1994, affouillant et déstabilisant la protection de berge au niveau de la salle polyvalente. La levée a depuis été reconstruite et renforcée d'après les déclarations de la commune. L'ouvrage n'est pas classé au titre de la sécurité publique. La levée du pont faisant barrage aux écoulements, les débordements à l'amont sont susceptibles de contourner le talus de la route.

Ce secteur a déjà connu des débordements lors de la crue de 1860, avec un débit estimé à 1 300 m³/s dans les archives RTM. Aucun document ne permet de connaître le champ d'inondation de cet événement. Néanmoins, les archives indiquent que les digues de Tourtourie (rive gauche) ont aggravé la situation en rive droite, provoquant des débordements.

- **Qualification de l'aléa**

Le lit mineur du torrent de **Saint-Jeannet** ainsi que les zones soumises aux érosions de berges ont été classés en aléa fort (**T3**) de crue torrentielle. Les débordements de plus faible ampleur sont classés en aléa moyen (**T2**). Les zones concernées par la divagation d'eau boueuse de hauteur estimée inférieure à 0,5 m sont traduites en aléa faible (**T1**).

Le lit majeur et les zones présentant des écoulements rapides de l'**Asse** sont traduits par l'aléa fort de crue des rivières torrentielle (**I3**). Les zones exposées à des hauteurs et des vitesses plus faibles, sans phénomène d'affouillement important, sont traduites par un aléa moyen (**I2**) d'inondation.

De nombreuses combes sèches susceptibles de concentrer les écoulements en période pluvieuse ont été représentées en aléa fort de ruissellement (**V3**), les zones de dispersions des écoulements en pied de versant sont classées en aléas faibles (**V1**) à moyen (**V2**) en tenant compte des bassins versants drainés (donc des débits susceptibles d'être rencontrés), de l'éloignement ou non des points de débordement, etc. L'aléa fort concerne l'ensemble des axes d'écoulements concentrés (ravines, fossés le long des axes routiers). Les zones d'accumulation des écoulements, notamment sur les versants, où ceux-ci restent de faible hauteur (< 0,30 m) sont traduites en aléa faible (**V1**) de ruissellement.

Les glissements de terrain actifs ou anciens répertoriés sur la commune ont été classés (**Ie Brusquet, sous Vieux Bras**) en aléa fort de glissements (**G3**). Les secteurs qui ne sont pas directement concernés par des phénomènes actifs ont été traduits en aléa moyen (**G2**) ou faible (**G1**) de glissement de terrain. Il s'agit généralement de secteurs par nature sensibles aux glissements de terrain (du fait de leurs caractéristiques géotechniques) où la réalisation d'aménagements pourrait rompre l'équilibre des terrains. La variation de ces différents facteurs détermine les niveaux d'aléa. L'aléa moyen (**G2**) enveloppe les pentes les plus fortes des versants. Il est également parfois présenté sur des pentes faibles présentant une forte humidité (suintements de surface, source) et/ou des déformations suspectes à leur surface. L'aléa faible (**G1**) concerne généralement des pentes plus faibles, mais mécaniquement sensibles, notamment en cas de travaux inconsidérés qui pourraient influencer sur l'équilibre des terrains. Il concerne également les terrains situés à l'amont d'un versant instable ou potentiellement instable. Ce classement insiste sur le risque de voir se propager des déstabilisations de terrain en tête de versant (érosion

régressive).

L'aléa moyen (**V2**) associé à un aléa moyen de glissement de terrain (**G2**) concerne également les coteaux abrupts et instables soumis à l'érosion, susceptible de produire des eaux boueuses.

L'ensemble des zones de départ formées par des escarpements rocheux ainsi que les zones directement exposées à l'aval ont été traduites par de l'aléa fort (**P3**) de chute de blocs (blocs supérieurs à 1 m³ ou blocs >0,25 m³ avec probabilité d'atteintes élevée). Les zones soumises à des chutes de blocs de plus faible importance (< 1 m³) sont traduites en zone d'aléas moyens (**P2**) de chute de blocs pour des probabilités d'atteintes faibles à modérés.

V.1.2. La Bégude

- **Observations de terrains**

Le ravin de la Bégude descendant de la Ginestière, est dévié en amont du village dans le ravin de la Chapussone par l'ouverture du relief entre les deux ravins. Cette modification a priori anthropique du cours d'eau est ancienne, elle apparaît sur la carte d'État-Major levée en 1860. Dans l'état actuel, le lit de la ravine est bien marqué, et sa berge droite présente une revanche et une épaisseur importante excluant tout phénomène de divagation en direction de son ancien lit.

Le ravin de la Chapussone s'écoule dans un talweg bien marqué, débouchant au niveau du parking à l'entrée sud du hameau. Les écoulements sont alors susceptibles de se propager sur le parking, d'autant que le bassin versant formé par les deux ravins n'est pas négligeable (bassin allongé d'un peu plus d'un km²). La plupart des écoulements sont captés par le talweg naturel formé par une impasse à l'arrière d'un ancien bâtiment communal. Cependant, les écoulements peuvent également divaguer en direction de la route du Pont de l'Asse, notamment dans le cas d'écoulements chargés pouvant créer des embâcles au niveau de la RD 935. Deux constructions se trouvant entre la route du pont et l'impasse apparaissent particulièrement exposées aux débordements, construits sur des terrains de niveau inférieur aux voiries.

Au niveau du lotissement de la boucle de la Planette, deux ravines se rejoignent en amont de celui-ci, au niveau du lieu-dit de la Vache d'Or. La ravine la plus au nord est aujourd'hui aménagée en chemin. Au niveau de la jonction, aucun lit n'est présent à l'aval et les écoulements se dispersent dans les champs avant d'être captés à nouveau par la RD 907. La chaussée renvoie les écoulements de part et d'autre du lotissement, avant de se disperser. Des divagations de très faible hauteur ne peuvent être exclues dans le lotissement.

Enfin la rue du Moulin, dans sa partie la plus proche de l'Asse, est implantée sur un remblai. Celui-ci, de faible hauteur, peut être submergé par les crues.

- **Qualification de l'aléa**

Le lit mineur du torrent de **Chapussone** ainsi que les zones soumises à l'engravement ont été classés en aléa fort (**T3**) de crue torrentielle. Les débordements ont été traduits en aléa moyen (**T2**) à faible (**T1**) de crue torrentielle en tenant compte du bassin versant drainé (donc des débits susceptibles d'être rencontrés), de l'éloignement ou non des points de débordement, etc.

Le lit majeur et les zones présentant des écoulements rapides de l'**Asse** sont traduits par l'aléa fort de crue des rivières torrentielle (**I3**). Les zones exposées à des hauteurs et des vitesses plus faibles sans phénomène d'affouillement important sont traduites par un aléa moyen (**I2**) de crue.

De nombreuses combes sèches susceptibles de concentrer les écoulements en période pluvieuse ont été représentées en aléa fort de ruissellement (**V3**), les zones de dispersions des écoulements en pied de versant sont classées en aléas faibles (**V1**) à moyen (**V2**) en tenant compte des bassins versants drainés (donc des débits susceptibles d'être rencontrés), de l'éloignement ou non des points de débordement, etc. L'aléa fort concerne l'ensemble des axes d'écoulements concentrés (ravines, fossés le long des axes routiers). Les zones d'accumulation des écoulements, notamment sur les versants, où ceux-ci restent de faible hauteur (< 0,30 m) sont traduites en aléa faible (**V1**) de ruissellement.

Aucun glissement actif ou ancien n'a été recensé sur la zone à enjeux. Les secteurs qui ne sont pas directement concernés par des phénomènes actifs ont été traduits en aléa moyen (**G2**) ou faible (**G1**) de glissement de terrain. Il s'agit généralement de secteurs par nature sensibles aux glissements de terrain (du fait de leurs caractéristiques) où la réalisation d'aménagements pourrait rompre l'équilibre des terrains. La variation de ces différents facteurs détermine les niveaux d'aléa. L'aléa moyen (**G2**) enveloppe les pentes les plus fortes des versants. Il est également parfois présenté sur des pentes faibles présentant une forte humidité (suintements de surface, source) et/ou des déformations suspectes à leur surface. L'aléa faible (**G1**) concerne généralement des pentes plus faibles, mais mécaniquement sensibles, notamment en cas de travaux inconsidérés qui pourraient influencer sur l'équilibre des terrains. Il concerne également les terrains situés à l'amont d'un versant instable ou potentiellement instable. Ce classement insiste sur le risque de voir se propager des déstabilisations de terrain en tête de versant (érosion régressive).

V.2. Hors zones à enjeux

- **Observations de terrains**

De nombreux cours d'eau entaillent les versants de la vallée de l'Asse. La dispersion des écoulements en situation exceptionnelle des différents torrents et ravines sont susceptibles de concerner l'ensemble de leurs cônes de déjection.

Dans les secteurs des Orésonnis, le hameau est surplombé par plusieurs ravines confluent en amont de la route. Le chenal de petite dimension ne se poursuit pas au-delà de la route communale.

Au niveau du hameau de Saint-Jean, deux ravins confluent au niveau du lieu-dit. Le plus au nord présente un lit profond (4 m) et suffisamment large (10 m) au pied du versant. Le lit reste néanmoins boisé et des débordements peuvent apparaître à l'amont du hameau, où les dimensions du lit se réduisent. Le second ravin présente un lit perché dans lesquelles des embâcles sont susceptibles de provoquer des débordements. Au vu du bassin versant de taille modeste, les débordements devraient rester limités.

Au hameau du Petit Courtier, une partie des habitations en rive droite du ravin des Mastres sont protégées par un bourrelet de terre. La présence d'arbres sur la levée et d'un ouvrage de

franchissement au droit des habitations peuvent être à l'origine d'embâcles, renvoyant les écoulements de part et d'autre du lit.

En limite est de commune, le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune d'Estoublon approuvé le 06/05/2010 couvre une partie du territoire de la commune de Bras-d'Asse. La carte des alées du PPRN est donc repris dans la présente étude, avec néanmoins deux modifications :

- l'emprise de l'aléa fort d'inondation (**I3**) a été étendue au lit mineur
 - l'emprise de l'aléa moyen (**I2**) a été modifiée afin de tenir compte de la présence d'un talus à l'aval du lieu-dit Benoît.
- **Qualification de l'aléa**

Phénomènes	Codes	Définition des zones exposées
Inondations	I3	<ul style="list-style-type: none"> – Lit mineur des cours d'eau avec largeur systématique entre 5 et 25 m à partir de l'axe. – Zone soumise à des débordements fréquents avec des hauteurs et/ou des vitesses importantes (hauteur >1m ou >1m/s) – Zones affouillées et déstabilisées par la rivière – Zones atteintes par des crues passées avec transport de matériaux grossiers
	I2	– Zone soumise à des débordements d'ampleur moyenne (hauteur < 1m et vitesse < 1 m/s) avec possibilités de transport de matériaux grossiers
	I1	– Zone soumise à des débordements d'ampleur limitée (hauteur < 01,5 m et vitesse < 0,5 m/s) sans transport de matériaux grossier
Crues des torrents et ruisseaux torrentiels	T3	<ul style="list-style-type: none"> – Lit mineur des torrents avec largeur systématique entre 5 et 25 m à partir de l'axe. – Zone soumise à des divagations fréquentes (cône de déjection) – Zones affouillées et déstabilisées par le torrent – Zones atteintes par des crues passées avec transport de matériaux grossiers
	T2	<ul style="list-style-type: none"> – Zones atteintes par des crues passées de plus de 0,5 m sans transport de matériaux grossiers – Zone à l'aval d'un point de débordement potentiel avec possibilité de transport de matériaux grossiers
	T1	– Zone à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement de moins de 0,5 m sans de transport de matériaux grossiers
	T3 _A T2 _A T1 _A	Hauteur d'eau dans la zone d'accumulation <ul style="list-style-type: none"> – T1_A : inférieure à 0,5 m – T2_A : comprise entre 0,5 et 1 m – T3_A : supérieure à 1 m
Ruissellement de versant et le ravinement	V3	<ul style="list-style-type: none"> – Axe de concentration (fossés, ravins, chemins, etc.) des écoulements selon des bandes de 5 ou 10 mètres de large de part et d'autre de leur axe hydraulique – Zone en proie à l'érosion généralisée (badlands)
	V2	<ul style="list-style-type: none"> – Zone d'érosion avec présence de végétation clairsemée – Écoulement d'eau boueuse lié aux ravinements – Dispersion des écoulements des axes de concentrations avec des

Phénomènes	Codes	Définition des zones exposées
		hauteurs moyennes (<0,50 m) ou vitesse importante - Axe de concentration peu marqué (combe à large fond plat)
	V1	– Versant à formation potentielle de ravinement – Écoulement d'eau non concentré, sans transport de solide – Dispersion des écoulements des axes de concentrations avec des hauteurs faibles (<0,30 m)
Glissement de terrain	G3	– Glissement actif et auréole de sécurité associée – Glissement ancien ayant provoqué de fortes perturbations du terrain – Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités lors de crues
	G2	– Pentes fortes à moyennes des versants dans une situation géologique identique à celle d'un glissement actif – Glissement ancien de grande ampleur actuellement inactif à peu actif – Pente présentant une forte humidité (suintements de surface, source) et/ou des déformations suspectes à leur surface
	G1	– Pentes moyennes à faibles, mécaniquement sensibles dont l'aménagement (terrassement, surcharge...) risque d'entraîner des désordres – Terrains situés à l'amont d'un versant instable ou potentiellement instable.
Chute de pierres et de blocs	P3	– Chute de blocs supérieurs à 1 m ³ ou blocs >0,25 m ³ avec probabilité d'atteintes élevée – Chute de blocs >0,25 m ³ avec probabilité d'atteintes élevée
	P2	– Chutes de blocs de plus faible importance (<1 m ³) avec des probabilités d'atteintes faibles à modérés – Chutes de blocs et de pierres de faible importance (<0,25 m ³) mais avec des probabilités d'atteintes fortes
	P1	– Versants producteurs de petites pierres dont les propagations et les volumes restent très limités (quelques litres)

V.3. L'aléa retrait/gonflement des sols argileux

La commune est concernée par un aléa faible à moyen de retrait-gonflements des sols argileux. Les coteaux et les vallons du plateau de Valensole sont concernés par un aléa moyen, tandis que la plaine alluviale de l'Asse est concernée par un aléa faible. La cartographie de l'aléa est présentée dans l'annexe au rapport de présentation.

V.4. L'aléa sismique

La commune de Bras-d'Asse se situe en zone de **sismicité modérée (zone 3)**. Pour plus de détails voir l'annexe 1 au rapport.

VI. Bibliographie

1. **Carte topographique** « série bleue » au 1/25 000 (SCAN25)
2. **Cartes géologiques de la France** au 1/50 000. Feuilles et notices n°0969N (MANOSQUE), 0944N (DIGNE), 0943N (FORCALQUIER) et 0970N (MOUSTIER)
3. **Plan cadastral** au 1/5000 de la commune de Bras-d'Asse
4. Photographies aériennes de 1939, 1993, 1996 et 2004 (IGN, geoportail.fr)
5. Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ; Rapport final ; BRGM/RP-54213-FR. Mars 2006.
6. rtm-onf.ifn.fr – Base de donnée des archives des services RTM
7. avalanches.fr – Programmes institutionnels d'observation des avalanches soutenus par le ministère de l'environnement - IRSTEA
8. georisques.gouv.fr
9. risquesmajeurs.fr
10. infoterre.brgm.fr – visualiseur de données géoscientifiques du BRGM.
11. cypres.org – Centre d'information pour la prévention des risques majeurs,.
12. prim.net

Glossaire

D

D.R.A......

Détecteur routier d'avalanche. Dispositif destiné à fermer automatiquement une route (feu de signalisation, barrière) en cas de détection d'une avalanche susceptible d'atteindre la route.....12

E

Échelle nominale.....

Échelle à laquelle l'utilisation des données est pertinente du fait du niveau d'abstraction.....1, 9, 10

